



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **PROCEDURE « DEMINAGE »**

Vous êtes un particulier, un élu, ou représentant des forces de sécurité intérieure et vous avez découvert ou pris connaissance de la présence d'une munition, d'un obus ou tout engin explosif ou incendiaire issu de conflits militaires ?

Voici les 4 étapes essentielles :

**1. Assurez votre sécurité** : ne déplacez pas l'objet, ne tentez pas de le recouvrir.

Pour les élus et services de sécurité intérieure : si le lieu est fréquenté par le public, assurez un balisage.

**2. Appelez le standard de la Préfecture, joignable 24 h / 24 au 03.24.59.66.00.**

Celui-ci vous mettra en relation avec le bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale (ou avec son astreinte en dehors des heures ouvrables – soirs et week-ends).

**3. Lors de l'appel, communiquez les renseignements suivants :**

- lieu de découverte de l'objet, le plus précisément possible
- description brève de l'objet (photos éventuellement)
- coordonnées de la personne à contacter, qui pourra orienter les démineurs sur site

**4. La Préfecture se charge d'aviser le centre de déminage, basé à Châlons-en-Champagne, qui intervient dans de très brefs délais.**

**→ Cette intervention est gratuite et assurée en permanence.**